

Zeitschrift: Pionier: Organ der schweizerischen permanenten Schulausstellung in Bern

Herausgeber: Schweizerische Permanente Schulausstellung (Bern)

Band: 15 (1895)

Heft: 7

Artikel: Mise au concours d'un ouvrage traitant de l'introduction des travaux manuels dans les degrés inférieurs de l'école primaire

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-259297>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Mise au concours d'un ouvrage traitant de l'introduction des travaux manuels dans les degrés inférieurs de l'école primaire.

Dans l'assemblée annuelle de la Société suisse d'utilité publique, tenue à Lugano en septembre 1893, le sujet à l'ordre du jour était l'introduction du travail manuel dans l'école. (Voir le compte rendu dans „Schw. Zeitschr. f. Gem.“, 1893, pages 263 à 270.) La Société trouva cette question si actuelle, si importante qu'elle pria la commission d'éducation de ne pas laisser tomber ce projet et de rédiger immédiatement un programme d'action avec l'aide du comité de la Société suisse pour l'extension de l'enseignement des travaux manuels.

La commission d'éducation, jointe aux délégués de la Société susnommée, se mit aussitôt à l'œuvre. Il fut convenu que pour arriver à une bonne solution de la question, il était indispensable de s'imposer la tâche d'organiser *l'enseignement du travail manuel d'une façon méthodique depuis l'âge le plus tendre, jusqu'au moment où le jeune homme ou la jeune fille entre en apprentissage.*

Mais comme on ne peut espérer arriver d'emblée à cette solution seule logique, on convint qu'il fallait avant tout *chercher à s'orienter sur les bases fondamentales des occupations manuelles des deux sexes dans les degrés inférieurs de l'école*, champ d'étude peu cultivé jusqu'ici. De cette manière, on trouverait des jalons utiles pour l'introduction du travail manuel dans les classes composées d'élèves plus jeunes, de même que dans les classes composées d'enfants de 10 à 16 ans, ou garçons ou filles. Les cours de travaux manuels prospères existant déjà dans beaucoup de localités suisses pour cette dernière catégorie d'élèves, nous seront d'un grand secours comme champ d'expériences.

C'est pour atteindre la solution de la première partie de notre programme que, d'accord avec le comité de la Société suisse des travaux manuels, la commission d'éducation a décidé de mettre au concours la question suivante :

Comment l'enseignement des travaux manuels, au point de vue éducatif et instructif, pourrait-il être introduit d'une manière méthodique dans les classes inférieures de l'école primaire (1^{re}, 2^e, 3^e année), cela pour les deux sexes.

Pour arriver facilement à la solution de la tâche que nous nous imposons, on fera bien de considérer, non seulement ce qui s'est fait et ce

qui se fait actuellement en Suisse et à l'étranger, mais de tenir compte aussi de l'organisation scolaire des différents cantons. L'enseignement des travaux manuels féminins ne devra pas être restreint par la nouvelle organisation. Une différence devra être établie entre les écoles de la ville et celles de la campagne. L'hygiène, les locaux, les dépenses occasionnées par l'achat de l'outillage et des matières premières feront l'objet d'un chapitre spécial. Il faudra examiner jusqu'à quel point les salles d'école pourraient servir de salles de travaux manuels.

Le but des occupations manuelles étant d'exercer l'œil et la main, il serait bon d'examiner aussi jusqu'à quel point ces travaux qui ne sont pas considérés comme travaux manuels proprement dits, tels que dessin à main levée, dessins coloriés, etc., peuvent contribuer au but poursuivi.

Les conditions du concours sont les suivantes :

- 1° Ne sont admises à concourir que des personnes habitant en Suisse.
- 2° Le travail imprimé ne devra pas dépasser 3 ou 4 feuilles d'impression.
- 3° Le jury, composé de 7 membres, sera choisi par la commission d'éducation et le comité de la Société suisse pour l'extension du travail manuel.
- 4° Les travaux seront rédigés dans l'une des trois langues nationales. Ils porteront une épigraphe répétée sur une enveloppe contenant le nom et l'adresse de l'auteur du mémoire. Les travaux seront envoyés, au plus tard, le 31 juillet 1896 au président du jury, M. le prof. Bendel, à Schaffhouse.
- 5° Pour les trois meilleurs travaux, il sera accordé des prix de fr. 1000, fr. 500 et fr. 300. Le Comité central de la Société suisse d'utilité publique se réserve le droit de publier les ouvrages primés — in extenso ou en partie — dans l'organe de la Société.

Zurich et Berne, mai 1895.

(Signatures.)

Vortrag von Hrn. Dr. Weckerle in Basel

an der Hauptversammlung vom 21. April 1895 in Bern.

(Schluss.)

Die beste Kontrolle für die richtige Auffassung des durch die Sinnesorgane aufgenommenen Eindrucks liegt vorwiegend in der selbständigen Nachbildung.